

SD/LV/SB - 2025/485/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
503TRONEL11-13BDGAMBETTA(VOLETS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme déposée le 19 juin 2025 sous le n° DP 42 147 2500205 par Monsieur Gérard PEROL pour des travaux de remplacement et repose de volets pour sa propriété sise 11-13 boulevard Gambetta,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juin 2025 par laquelle l'entreprise TRONEL, représentée par Monsieur Gabriel TRONEL, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) 2 bis impasse ZA du Cluzel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'une nacelle pour les travaux précités, le 4 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il a été décidé d'autoriser la réalisation desdits travaux sans attendre le retour et l'avis du service instructeur en réponse à la déclaration préalable en raison de l'épisode de canicule en cours impactant fortement les conditions de vie de l'occupant de l'immeuble,
- CONSIDERANT l'engagement de l'entreprise de procéder à la dépose immédiate desdits volets en cas de refus du service instructeur à la déclaration préalable telle que déposée par Monsieur Gérard PEROL,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise TRONEL sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION BOULEVARD GAMBETTA A HAUTEUR DES N° 11-13

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une nacelle sera autorisé sur la chaussée et/ou le trottoir devant l'immeuble.
- La présence du ou des véhicules sur l'espace public non autorisé habituellement au stationnement devra être dûment signalé en amont et aval dudit ou des véhicules par panneaux.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la voie.
- Un périmètre de chantier devra être mis en place.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise TRONEL au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise TRONEL fera son affaire de l'information auprès des riverains de la rue.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 4 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise TRONEL s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement et circulation).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 1/07/25.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. TRONEL / gabriel.tronel42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction technique / service Urbanisme,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 juin 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

